

18.

Réunions de l'Église

Ce chapitre résume les renseignements sur les réunions de l'Église. Les réunions qui sont propres à une organisation, comme les réunions de collège, de la Société de Secours, des Jeunes Gens, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche, sont décrites dans le chapitre de ce manuel consacré à cette organisation.

Outre les réunions décrites dans les manuels, les autorités présidentes peuvent convoquer à l'occasion d'autres réunions et définir leur composition et leur but.

18.1

Directives pour planifier et diriger les réunions

Les dirigeants planifient et dirigent les réunions « selon qu'ils sont conduits par le Saint-Esprit, conformément aux commandements et aux révélations de Dieu » (D&A 20:45 ; voir aussi Moroni 6:9 ; D&A 46:2).

Les dirigeants préparent un ordre du jour pour chaque réunion ou demandent à quelqu'un d'autre de le préparer sous leur direction. L'ordre du jour aide les participants à se concentrer sur les objectifs de la réunion et à utiliser le temps efficacement. Les différents points doivent être mis par ordre de priorité pour que les sujets les plus importants soient traités en premier.

Les réunions de dirigeants doivent avoir pour but de fortifier les personnes et les familles. Le temps consacré à établir le calendrier, à planifier le programme et à traiter d'autres questions administratives doit être réduit au minimum.

Les directives sur la manière de travailler en conseil sont données à la section 4.6.1.

L'officier président dirige la réunion ou demande à un conseiller ou à quelqu'un d'autre de le faire sous sa direction.

Les réunions ne doivent pas durer plus longtemps que nécessaire.

Les dirigeants doivent s'assurer que les réunions du dimanche ne sont pas trop nombreuses afin que les parents et les enfants aient suffisamment de temps pour être ensemble ce jour-là. Là où c'est possible, les dirigeants doivent éviter de planifier, pour le dimanche, des réunions autres que celles prévues dans le programme normal de trois heures des réunions du dimanche, les réunions de dirigeants tôt le matin et les réunions occasionnelles le soir.

18.2

Réunions de paroisse

L'évêque supervise les réunions de paroisse. Il les préside à moins qu'un membre de la présidence de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale soient présents. Ses conseillers peuvent diriger les réunions de paroisse et les présider s'il est absent. Les autorités présidentes et les membres du grand conseil en visite doivent être invités à s'asseoir sur l'estrade. Les membres du grand conseil ne président pas lorsqu'ils assistent à des réunions de paroisse.

Si l'évêque et ses conseillers sont tous absents, le président de pieu désigne un frère pour présider la réunion de Sainte-Cène. Normalement il désigne le président du collège des anciens mais il peut autoriser un autre détenteur de la prêtrise à présider.

18.2.1

Horaire des réunions du dimanche

Les réunions du dimanche donnent aux membres l'importante occasion de prendre la Sainte-Cène,

d'adorer Dieu, d'apprendre l'Évangile et leur devoir et de rendre service. Les non-membres intéressés peuvent assister à ces réunions.

Les paroisses doivent tenir les réunions suivantes, le dimanche, sur une période de trois heures (on trouvera les options d'horaires dans le tableau « Horaires des réunions du dimanche » à la page 153 :

1. Réunion de Sainte-Cène
2. Réunion de la prêtrise (pour tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron ; voir la section 18.2.4)
3. Société de Secours (pour toutes les femmes de dix-huit ans et plus et pour les femmes plus jeunes qui sont mariées)
4. Jeunes Filles (pour les jeunes filles de douze à dix-huit ans)
5. Primaire (pour les enfants de trois à onze ans ; également pour les enfants de dix-huit mois à deux ans si une garderie est organisée et si les parents veulent que leurs enfants y assistent)
6. École du Dimanche (pour toutes les personnes de douze ans et plus ; vous trouverez les renseignements sur l'assistance à l'École du Dimanche des jeunes gens et des jeunes filles de douze ans à la section 11.4.3)

18.2.2

Réunion de Sainte-Cène

Buts de la réunion de Sainte-Cène

Chaque réunion de Sainte-Cène doit être une expérience spirituelle au cours de laquelle les membres de l'Église renouvellent leurs alliances du baptême en prenant la Sainte-Cène. Les autres objectifs de la réunion de Sainte-Cène sont d'adorer Dieu, d'enseigner l'Évangile, d'accomplir des ordonnances, de diriger les affaires de la paroisse et de fortifier la foi et le témoignage.

Planification et direction de la réunion de Sainte-Cène

Les membres de l'épiscopat planifient les réunions de Sainte-Cène et les dirigent d'une manière respectueuse et digne. Ils supervisent l'accomplissement de l'ordonnance de la Sainte-Cène, choisissent les sujets des discours et la musique, choisissent les participants et leur donnent des instructions et invitent des membres à faire les prières d'ouverture et de clôture. Il n'est pas nécessaire d'avoir une réunion de prière avant la réunion de Sainte-Cène.

L'épiscopat veille à ce que les réunions de Sainte-Cène commencent et finissent à l'heure. Les réunions ne doivent pas être surchargées. Voici un exemple d'ordre du jour :

1. Prélude (voir les directives à la section 14.4.3)
2. Bienvenue
3. Mention des autorités présidentes ou des membres du grand conseil en visite, qui sont présents
4. Annonces (si c'est possible, la plupart des annonces seront imprimées pour ne pas empiéter sur le temps de la réunion ; l'épiscopat fait brièvement les annonces essentielles avant le cantique d'ouverture)
5. Cantique et prière d'ouverture
6. Affaires de paroisse et de pieu telles que :
 - a. Soutien et relève d'officiers et d'instructeurs (voir les sections 19.3 et 19.5)
 - b. Mention des enfants de huit ans qui ont été baptisés et confirmés (voir « Présentation des nouveaux membres » à la page 140)
 - c. Soutien des frères qui vont recevoir la Prêtrise d'Aaron ou y être avancés (voir le *Manuel 1*, section 16.7.2)
 - d. Mention des jeunes filles qui passent à la classe supérieure

- e. Annonce des nouveaux membres de la paroisse (voir « Présentation des nouveaux membres » à la page 140)
- 7. Bénédiction d'enfants (habituellement lors de la réunion de jeûne et de témoignage), confirmation des nouveaux membres et don du Saint-Esprit
- 8. Cantique et ordonnance de la Sainte-Cène
- 9. Discours sur l'Évangile, cantiques par l'assemblée et morceaux de musique spéciaux
- 10. Cantique et prière de clôture
- 11. Postlude

Parfois, des choses inattendues se produisent pendant la réunion que l'officier préside et qu'il estime devoir clarifier. Lorsque cela arrive, il doit faire toute mise au point nécessaire, en veillant à n'embarrasser personne.

Moment précédant la réunion de Sainte-Cène

Les dirigeants montrent l'exemple en ayant une attitude respectueuse pendant le moment précédant la réunion de Sainte-Cène. L'épiscopat et les orateurs doivent être à leur place au moins cinq minutes avant le début de la réunion. Il faut alors s'abstenir de discuter ou de transmettre des messages. L'exemple de recueillement incite l'assemblée à se préparer spirituellement au culte.

On doit enseigner aux membres à utiliser ce moment pour prier et méditer afin de se préparer spirituellement à la Sainte-Cène.

L'épiscopat recommande aux familles d'arriver à l'heure et de s'asseoir ensemble.

Bénédiction et distribution de la Sainte-Cène

L'épiscopat s'assure que la Sainte-Cène est bénie et distribuée de manière respectueuse et ordonnée. La table de Sainte-Cène doit être préparée avant le début de la réunion. Les instructions sur la préparation, la

bénédiction et la distribution de la Sainte-Cène sont données à la section 20.4.

Choix des sujets des discours et de la musique

L'épiscopat choisit les sujets des discours et la musique des réunions de Sainte-Cène. Les discours et la musique doivent porter sur des sujets de l'Évangile qui aident les membres à édifier leur foi et leur témoignage.

Choix et formation des participants

Choix des participants. L'épiscopat choisit les membres qui vont prendre une part active à la réunion de Sainte-Cène. Ce sont les membres de la paroisse qui doivent avoir le plus d'occasions de participer. Si l'épiscopat invite des membres provenant de l'extérieur de la paroisse à prendre la parole, il faut respecter les directives de la section 21.1.20.

Les membres de l'épiscopat invitent régulièrement les jeunes de douze à dix-huit ans à prendre la parole à la réunion de Sainte-Cène. Les jeunes doivent parler brièvement (environ cinq minutes chacun) sur les sujets de l'Évangile qui leur ont été désignés. Ils doivent préparer leur discours, bien que l'épiscopat puisse recommander aux parents de les aider.

L'épiscopat demande habituellement aux missionnaires de faire un discours à la réunion de Sainte-Cène juste avant leur départ et à leur retour (voir le *Manuel 1*, sections 4.8.1 et 4.10.3). Il fait clairement comprendre que cette réunion est une réunion de Sainte-Cène normale et qu'elle ne doit pas être une réunion pour fêter le départ ou le retour du missionnaire. L'épiscopat planifie et dirige cette réunion. On ne demande pas aux membres de la famille et aux amis du missionnaire de prendre la parole. Cependant, on peut demander à d'autres missionnaires sur le point de partir ou venant de rentrer et à d'autres membres de prendre la parole.

L'épiscopat prévoit de laisser la parole aux membres du grand conseil désignés par le président de pieu. Le président de pieu détermine la fréquence de ces

tâches. Il n'est pas nécessaire que les membres du grand conseil prennent chaque mois la parole à la réunion de Sainte-Cène.

L'épiscopat prévoit une réunion de Sainte-Cène par an à laquelle les enfants de la Primaire prennent part (voir la section 11.5.4).

De temps en temps, l'épiscopat demande aux missionnaires à plein temps qui travaillent dans la région de faire un discours.

L'épiscopat ne peut pas confier la réunion de Sainte-Cène aux auxiliaires ou à des groupes musicaux venus de l'extérieur. Toutefois, il demande aux auxiliaires de participer à la réunion sous sa direction.

Les membres de l'épiscopat doivent demander suffisamment longtemps à l'avance aux membres de faire des discours lors des réunions de Sainte-Cène.

Formation des participants. Les membres de l'épiscopat donnent des directives aux personnes qui prennent une part active à la réunion de Sainte-Cène. Ils rappellent les buts de la réunion et expliquent que tous les discours et toute la musique doivent être en accord avec la nature sacrée de la Sainte-Cène.

Quand il demande à un membre de faire un discours, le membre de l'épiscopat explique clairement le sujet à traiter et le temps dont dispose l'orateur. Il lui recommande d'enseigner la doctrine de l'Évangile, de raconter des expériences qui fortifient la foi, de témoigner des vérités divinement révélées et d'utiliser les Écritures (voir D&A 42:12 ; 52:9). Les orateurs doivent enseigner dans un esprit d'amour après s'être préparés dans un esprit de prière. Ils ne doivent pas parler de sujets qui portent sur des conjectures, prêtent à controverse ou sont en désaccord avec la doctrine de l'Église.

Afin d'assurer une atmosphère de révérence dans nos réunions de Sainte-Cène, quand des orateurs utilisent des Écritures dans leur discours, ils ne doivent pas demander aux membres de l'auditoire d'ouvrir leurs livres à l'endroit de l'Écriture citée.

Les membres qui participent à la réunion de Sainte-Cène doivent rester jusqu'à la fin.

Musique

Voir les sections 14.4.3 et 14.4.4.

Présentation des nouveaux membres

Lorsqu'une paroisse reçoit des certificats de membre et lorsque des convertis se font baptiser et confirmer, un membre de l'épiscopat souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et les présente lors de la réunion de Sainte-Cène suivante. Il lit le nom de chaque personne, l'invite à se lever et demande aux membres de l'assemblée d'indiquer en levant la main qu'ils acceptent la personne comme membre à part entière de la paroisse. Les membres d'une même famille sont présentés ensemble. Si un membre connaît une raison pour laquelle une personne ne doit pas être intégrée comme membre à part entière, il doit en parler en privé à l'évêque.

Lorsque des enfants qui sont membres inscrits se font baptiser et confirmer, un membre de l'épiscopat annonce le baptême et la confirmation de chaque enfant à la réunion de Sainte-Cène. Ces enfants ne sont pas présentés pour être acceptés dans la paroisse, car ils sont déjà membres.

Aides visuelles et documentation audiovisuelle

Voir les sections 18.4 et 21.1.5.

Service de Sainte-Cène dans des situations inhabituelles

Tous les membres ont besoin des bénédictions spirituelles qu'apporte la Sainte-Cène. Si des membres ne peuvent pas être présents à la réunion de Sainte-Cène parce qu'ils doivent garder la chambre ou bien sont dans une maison de repos ou à l'hôpital, l'évêque désigne alors des détenteurs de la prêtrise pour préparer, bénir et distribuer la Sainte-Cène à ces membres.

Il se peut que des membres ne soient pas en mesure d'assister à la réunion de Sainte-Cène parce qu'ils sont loin de l'église. À titre exceptionnel, l'évêque permet qu'un service de Sainte-Cène ait lieu en dehors de l'église. Il ne peut autoriser un tel service que sur le territoire de sa paroisse. Le frère que l'évêque autorise à diriger le service doit détenir la Prêtrise de Melchisédek ou être prêtre dans la Prêtrise d'Aaron. Il doit aussi être digne de bénir et de distribuer la Sainte-Cène. Le détenteur de la prêtrise qui dirige le service fait rapport à l'évêque quand le service a eu lieu.

Quand ils voyagent ou résident temporairement loin de leur paroisse d'origine, les membres doivent faire un effort sincère pour assister à la réunion de Sainte-Cène et aux autres réunions du dimanche dans une paroisse ou une branche de l'Église.

On ne doit pas organiser de service de Sainte-Cène dans le cadre de réunions de famille ou d'autres sorties.

18.2.3

Réunion de jeûne et de témoignages

Habituellement, la réunion de Sainte-Cène du premier dimanche du mois est une réunion de jeûne et de témoignages. Du fait de la conférence générale ou de la conférence de pieu, il peut être nécessaire de tenir la réunion de jeûne et de témoignages un autre dimanche.

Au cours de cette réunion et sous la direction de l'évêque, on bénit les enfants et on accomplit les confirmations avant la bénédiction et la distribution de la Sainte-Cène.

Après la Sainte-Cène, le membre de l'épiscopat qui dirige rend brièvement témoignage. Il invite ensuite les membres à rendre un témoignage venant du cœur et à raconter des expériences qui fortifient la foi. L'épiscopat recommande aux membres de rendre un témoignage bref afin que plus de personnes aient l'occasion de le faire.

Il est préférable d'apprendre aux petits enfants à rendre leur témoignage en soirée familiale ou à l'occasion d'un discours à la Primaire, jusqu'à ce qu'ils soient suffisamment grands pour le faire, sans aide, à la réunion de jeûne et de témoignages.

18.2.4

Réunion de la prêtrise

Tous les détenteurs de la prêtrise assistent ensemble à une brève période d'ouverture avant de se séparer pour les réunions de collège. Les anciens potentiels et les jeunes gens non ordonnés en âge de détenir la Prêtrise d'Aaron peuvent également y assister. C'est un membre de l'épiscopat qui dirige.

La période d'ouverture comporte un cantique et une prière d'ouverture. On y traite des éventuelles affaires de la prêtrise, on y donne des instructions, un enseignement et de brèves annonces. On y présente également les nouveaux membres, amis de l'Église et visiteurs. La période d'ouverture ne doit pas être utilisée pour faire de longues annonces ou des rapports. Il faut réserver un maximum de temps aux réunions de collège.

L'évêque demande au président du collège des anciens, aux assistants du collège des prêtres, au président du collège des instructeurs et au président du collège des diacres de s'asseoir avec l'épiscopat durant la période d'ouverture.

Après la période d'ouverture, les détenteurs de la prêtrise se séparent pour assister à la réunion de leur collège. Pendant cette réunion, ils traitent leurs affaires, apprennent leurs devoirs de prêtrise, fortifient les personnes et les familles, étudient l'Évangile de Jésus-Christ, tiennent conseil et s'organisent pour répondre aux besoins locaux. Les membres de l'épiscopat assistent aux réunions des collèges de la Prêtrise d'Aaron, bien qu'ils assistent de temps en temps aux classes des Jeunes Filles. Parfois, ils demandent aux collèges de la Prêtrise d'Aaron ou à tous les détenteurs de la prêtrise de tenir une réunion commune.

Aucune autre réunion ne doit être prévue durant la réunion de la prêtrise.

Vous trouverez plus de renseignements sur les réunions de collège aux sections 7.8 et 8.11.

18.2.5

Conférence de paroisse

La présidence de pieu met au calendrier et dirige une fois par an une conférence de paroisse dans chaque paroisse. Les membres de la présidence de pieu, du grand conseil et des auxiliaires de pieu prennent part aux sessions de la conférence de paroisse suivant les directives du président de pieu. Les buts de la conférence de paroisse sont de renforcer la foi et le témoignage, de donner un enseignement sur l'Évangile, de traiter les affaires de la paroisse et d'évaluer l'activité.

La session principale de la conférence de paroisse a lieu pendant la réunion de Sainte-Cène. Normalement le déroulement est semblable à celui des autres réunions de Sainte-Cène. Le président de pieu préside la réunion et habituellement la présidence de pieu la planifie. En général un membre de l'épiscopat la dirige. Avant la Sainte-Cène, un membre de la présidence de pieu ou un membre du grand conseil utilise l'imprimé Soutien des officiers (rempli par un greffier de paroisse) pour proposer les noms des officiers de l'Église, du pieu et de la paroisse au soutien des membres de la paroisse. Après la distribution de la Sainte-Cène, l'évêque et le président de pieu sont normalement parmi les orateurs.

Lors de la conférence, la paroisse tient habituellement la réunion de la prêtrise et les réunions d'auxiliaires comme d'habitude. Les dirigeants de pieu peuvent donner un enseignement et de l'aide au cours de ces réunions.

Dans le cadre de la conférence de paroisse, la présidence de pieu rencontre l'épiscopat pour examiner la progression des personnes et des organisations de

la paroisse. Cette réunion peut se tenir le dimanche de la conférence de paroisse ou à un autre moment.

18.2.6

Réunion de l'épiscopat

En général, l'épiscopat se réunit au moins une fois par semaine. Le greffier et le secrétaire exécutif assistent à cette réunion ; le greffier note les tâches et les décisions. Selon les besoins, l'évêque invite d'autres personnes à assister à la réunion. Par exemple, un sujet délicat peut être abordé lors d'une réunion d'épiscopat élargie incluant le président du collège des anciens, la présidente de la Société de Secours, ou les deux.

Lors d'une réunion d'épiscopat, les membres de l'épiscopat tiennent conseil sur les affaires de la paroisse. Ils planifient des façons de fortifier les personnes et les familles. Ils évaluent les collèges, les auxiliaires, les programmes et les activités. Ils planifient aussi des façons de mettre en application les instructions données par les Écritures, les dirigeants de l'Église et les manuels.

Au cours de cette réunion, les membres de l'épiscopat recherchent quels membres appeler pour la paroisse. Ils déterminent aussi quels sont les membres qui, ayant atteint l'âge, peuvent recevoir des ordonnances, notamment les ordinations à la prêtrise, et décident des frères à recommander au président de pieu pour être ordonnés anciens et grands prêtres et pour remplir une mission.

Parmi les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, on trouve les rapports sur les tâches données, la planification de réunions, l'examen du calendrier et du budget de la paroisse.

18.2.7

Réunion du comité exécutif de la prêtrise de paroisse

Le comité exécutif de la prêtrise de paroisse (CEP) n'existe plus. Les points qui faisaient partie de

l'ordre du jour des réunions du CEP sont dorénavant intégrés à celui des réunions du conseil de paroisse. Un sujet délicat peut être aussi abordé lors d'une réunion d'épiscopat élargie incluant le président du collège des anciens, la présidente de la Société de Secours, ou les deux.

18.2.8

Réunion du conseil de paroisse

Voir la section 4.6.

18.2.9

Réunion du comité épiscopal des jeunes

L'évêque préside le comité épiscopal des jeunes. Celui-ci se compose des membres de l'épiscopat, d'un des assistants de l'évêque pour le collège des prêtres, des présidents des collèges d'instructeurs et de diacres, des présidentes de classe des Jeunes Filles et des présidents des Jeunes Gens et des Jeunes Filles.

L'épiscopat invite d'autres personnes à assister aux réunions du comité, selon les besoins. Il peut s'agir de l'autre assistant du collège des prêtres, des conseillers ou conseillères dans les présidences de collège et de classe, des secrétaires de collège et de classe, des conseillers ou conseillères dans les présidences de Jeunes Gens et de Jeunes Filles, et des secrétaires des Jeunes Gens et des Jeunes Filles.

Le comité se réunit habituellement une fois par mois. L'évêque dirige cette réunion ou demande à l'un de ses conseillers, à l'un de ses assistants dans le collège des prêtres ou à la présidente de la classe des Lauréoles de la diriger. Avant chaque réunion, l'évêque examine et approuve l'ordre du jour avec la personne qui va diriger. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Déterminer les besoins et les centres d'intérêt de chaque jeune de la paroisse. Planifier les façons de répondre à ces besoins. Planifier les façons

d'aider les jeunes à suivre et à promouvoir les principes de l'Église.

2. Planifier les façons d'inciter les jeunes à participer aux réunions et aux activités de l'Église, notamment au séminaire. Planifier les efforts d'intégration des jeunes non pratiquants, récemment baptisés et amis de l'Église, et faire rapport de ce qui a été fait.
3. Mettre au calendrier et planifier des activités des jeunes correspondant aux besoins relevés. Ces activités comprennent les activités mixtes de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles et les conférences de la jeunesse de paroisse. Les dirigeants adultes doivent faire participer le plus possible les jeunes à la planification et à la réalisation de ces activités.
4. Évaluer les activités passées pour voir si les objectifs poursuivis ont été atteints.

Ces réunions de comité doivent donner aux jeunes des occasions de diriger et d'être instruits.

18.2.10

Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de paroisse

Voir la section 6.13.4.

18.2.11

Réunion de coordination missionnaire

Voir la section 5.1.5.

18.3

Réunions de pieu

Le président de pieu supervise les réunions de pieu. Il les préside, à moins qu'une Autorité générale ou un soixante-dix d'interrégion ne soit présent. Ses conseillers peuvent diriger les réunions de pieu et ils peuvent les présider s'il est absent. Les réunions de

pieu ne doivent pas être tenues en même temps que les réunions de paroisse du dimanche.

18.3.1

Conférence de pieu

Chaque pieu tient deux conférences de pieu au cours de l'année à la date fixée par le président du Collège des Douze. Dans la plupart des régions du monde, le président de pieu préside une conférence de pieu et un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale désignée préside l'autre.

Dans certaines conférences de pieu, une diffusion par satellite peut être incorporée à la session générale du dimanche. Cette diffusion comportera un enseignement par des Autorités générales. Quand on utilise une diffusion par satellite, celle-ci remplace la conférence de pieu qu'aurait présidée un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale.

Quand un nouveau président de pieu doit être appelé avant la date habituelle prévue pour la conférence de pieu, une conférence de pieu spéciale peut être tenue.

L'objectif principal des conférences de pieu est de fortifier la foi et le témoignage. Tous les discours et toute la musique doivent être planifiés dans ce sens.

La conférence a également pour but de traiter les affaires du pieu. Chaque année, lors de l'une des conférences de pieu, un membre de la présidence de pieu propose les officiers généraux, d'interrégion et de pieu au soutien des membres en utilisant l'imprimé Soutien des officiers. Il lit aussi les noms des officiers de pieu qui ont été relevés pour que l'assemblée les remercie de leurs services. Ce soutien a lieu au cours de la première conférence de pieu de l'année, à moins qu'une émission satellite y soit incorporée. Dans ce cas, le soutien a lieu lors de la deuxième conférence de pieu.

Si des officiers de pieu sont appelés ou relevés entre les conférences de pieu, leur nom doit être proposé pour un vote de soutien ou une expression de remerciement lors de la conférence de pieu suivante à moins que cela n'ait été fait lors d'une réunion générale de la prêtrise de pieu (pour les appels indiqués dans le Tableau des appels aux pages 171-179) ou lors des réunions de Sainte-Cène de paroisse (comme indiqué à la section 19.3).

Les frères qui ont été recommandés pour être ordonnés aux offices d'ancien et de grand prêtre sont normalement présentés pour un vote de soutien lors d'une conférence de pieu ou d'une réunion générale de la prêtrise de pieu. Les instructions sont données dans le *Manuel 1*, à la section 16.7.1.

Chaque conférence de pieu se compose normalement des réunions suivantes :

1. Une réunion entre le soixante-dix d'interrégion ou l'Autorité générale (s'il y en a un de désigné) et la présidence de pieu, le greffier et le secrétaire exécutif de pieu.
2. Une réunion des dirigeants de la prêtrise à laquelle assistent le soixante-dix d'interrégion ou l'Autorité générale (s'il y en a un de désigné) et les frères indiqués à la section 18.3.3. Cette réunion se tient le samedi ou le dimanche selon la décision de l'autorité présidente.
3. Une session du samedi soir pour tous les membres du pieu âgés de dix-huit ans et plus. Les présidents de temple, les patriarches de pieu et les présidents de mission à plein temps ou leurs représentants qui assistent à la session doivent être assis sur l'estrade. En fonction de la situation locale et avec l'approbation de l'autorité présidente, cette session se tient le dimanche.
4. Une session générale tenue le dimanche pour tous les membres et tous les non-membres intéressés. Les présidents de temple, les patriarches de pieu et les présidents de mission à plein temps ou leurs représentants qui assistent à la session

doivent être assis sur l'estrade. Si les locaux ne permettent pas d'accueillir tout le monde lors de la même session, il est possible de tenir plus d'une session générale le dimanche. Les enfants de la Primaire assistent à cette session avec leur famille, et non à une réunion séparée.

L'enseignement lors de toutes les sessions de la conférence de pieu se fait sous la direction de l'autorité présidente. Quand un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale doit présider, il demande au président de pieu de suggérer des sujets. Lorsque c'est le président de pieu qui préside, ce sont ses conseillers et lui qui choisissent les sujets.

Si nécessaire, les sessions de la conférence peuvent être diffusées dans d'autres endroits du pieu.

Planification et direction de la conférence de pieu

L'officier président dirige toute la planification de la conférence. Il approuve, longtemps avant la conférence, tous ceux qui vont prendre la parole et tous les morceaux de musique.

Le président de pieu dirige la session générale du dimanche. Ses conseillers peuvent diriger les autres réunions de la conférence.

Le président de pieu fait un discours à la session générale du dimanche de la conférence. Ses conseillers font un discours au cours des sessions de conférence selon les directives de l'autorité présidente.

Lors de la planification, on prend des dispositions pour qu'il y ait un nombre suffisant de places assises, d'huissiers et de places de stationnement. Les dirigeants de pieu chargent les collègues de la prêtrise, y compris les anciens potentiels, d'assurer ces services.

Musique de la conférence de pieu

Voir la section 14.6.1.

18.3.2

Réunion générale de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu convoque une réunion générale de la prêtrise de pieu par an. Tous les détenteurs de la Prêtrise d'Aaron et de la Prêtrise de Melchisédek du pieu doivent y assister.

La présidence de pieu utilise ces réunions pour instruire et inspirer les détenteurs de la prêtrise. Elle choisit, à l'aide de la prière, les sujets et les orateurs pour ces réunions.

Au cours de ces réunions, la présidence de pieu traite aussi les affaires de la prêtrise du pieu, comme :

1. La présentation du nom des frères qui ont été recommandés pour être ordonnés aux offices d'ancien et de grand prêtre, pour le vote de soutien (voir le *Manuel 1*, section 16.7.1).
2. La présentation du nom des officiers de pieu nouvellement appelés, pour le vote de soutien (vous trouverez, dans le Tableau des appels, au chapitre 19, les directives concernant les personnes que l'on doit proposer à ce soutien).

18.3.3

Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu

La présidence de pieu organise une réunion de dirigeants de la prêtrise lors de chaque conférence de pieu (voir la section 18.3.1, point 2). Elle organise aussi une autre réunion de dirigeants de la prêtrise de pieu durant l'année, pour qu'il y en ait trois par an. Les objectifs de ces réunions sont d'enseigner leurs devoirs aux dirigeants de la prêtrise, d'améliorer leurs capacités et de fortifier leur foi.

Les frères qui assistent à cette réunion sont les membres de la présidence de pieu et du grand conseil, le greffier de pieu (et les greffiers adjoints si nécessaire), le secrétaire exécutif de pieu, la présidence des Jeunes Gens de pieu (et le secrétaire si nécessaire), les évêques, les greffiers de paroisse (et les greffiers adjoints si nécessaire), les secrétaires exécutifs de paroisse, les

présidences et les secrétaires de collège d'anciens, les dirigeants de mission de paroisse et les présidences de Jeunes Gens de paroisse (et les secrétaires et les consultants adjoints si nécessaire). Selon les besoins, le président de pieu invite d'autres personnes à être présentes.

La structure de cette réunion est souple de manière à fournir l'enseignement le plus efficace possible. Tous les frères peuvent rester ensemble pour toute la réunion, ou après s'être réunis pour les affaires du pieu et un enseignement général, la présidence de pieu leur demande de se séparer en groupes pour tenir conseil et recevoir un enseignement spécifique à leurs tâches. Par exemple :

Les évêchés avec les autres dirigeants de la Prêtrise d'Aaron.

Les dirigeants de collège d'anciens.

Le membre du grand conseil chargé de l'œuvre missionnaire ou un membre de la présidence de pieu avec les dirigeants de mission de paroisse.

Le secrétaire exécutif de pieu avec les secrétaires exécutifs de paroisse.

Le greffier de pieu se réunit généralement avec les greffiers de paroisse.

Dans ces groupes, la présidence de pieu enseigne ou demande aux membres du grand conseil, à la présidence des Jeunes Gens de pieu ou à d'autres personnes de l'aider.

18.3.4

Réunion du collège des grands prêtres de pieu

La présidence de pieu organise au moins une fois par an une réunion du collège des grands prêtres pour tous les membres du collège des grands prêtres du pieu. Pendant cette réunion, ils leur enseignent la doctrine de l'Évangile (voir Alma 13:1-6), leurs devoirs, et traitent les affaires du collège. Il n'y a

plus de réunion annuelle de tous les grands prêtres ordonnés du pieu.

18.3.5

Réunion de la présidence de pieu

La présidence de pieu se réunit régulièrement. Le greffier et le secrétaire exécutif assistent à cette réunion ; le greffier note les tâches et les décisions. Le président de pieu invite d'autres personnes à être présentes, selon les besoins.

Durant cette réunion, les membres de la présidence de pieu tiennent conseil sur les affaires du pieu. Ils planifient des façons de fortifier les personnes et les familles. Ils évaluent les paroisses, les collèges d'anciens, les auxiliaires, les programmes et les activités. Ils planifient aussi des façons de mettre en application les instructions données par les Écritures, les dirigeants de l'Église et les manuels.

Au cours de cette réunion, les membres de la présidence de pieu décident des membres à appeler à des appels dans l'Église. Ils examinent aussi les noms des membres recommandés par les évêques pour faire une mission et des frères proposés pour être ordonnés anciens ou grands prêtres.

Parmi les autres points à l'ordre du jour de cette réunion, on y trouve les rapports sur les tâches données, la planification de réunions, l'examen du calendrier et du budget du pieu.

18.3.6

Réunion du grand conseil

Le président de pieu préside la réunion du grand conseil à laquelle assistent la présidence du pieu, le grand conseil, le greffier et le secrétaire exécutif de pieu. Selon les besoins, le président de pieu invite d'autres personnes à être présentes.

Le grand conseil se réunit deux fois par mois, lorsque c'est possible. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Recevoir un enseignement de la présidence de pieu sur la doctrine et les devoirs de la prêtrise.
2. Recevoir un enseignement sur les tâches en rapport avec la Prêtrise de Melchisédek, la Prêtrise d'Aaron et les paroisses.
3. Faire rapport des tâches données aux paroisses et aux collèges d'anciens. Faire rapport, selon les besoins, sur les auxiliaires de pieu.
4. Demander aux membres du grand conseil de soutenir les décisions de la présidence de pieu concernant l'ordination de frères aux offices d'ancien et de grand prêtre et concernant des appels.
5. Tenir conseil sur la façon de fortifier les personnes et les familles, résoudre les problèmes qui se posent dans le pieu et progresser dans des domaines tels que la façon de diriger, le service pastoral, l'œuvre missionnaire par les membres, le maintien des nouveaux membres dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants, l'œuvre de l'histoire familiale et du temple, l'entraide et l'enseignement de l'Évangile.
6. Faire rapport d'autres tâches.
7. Écouter le rapport des membres rentrant de mission.
8. Planifier les réunions de dirigeants de la prêtrise de pieu.

18.3.7

Réunion du conseil de pieu

Le président de pieu préside le conseil de pieu. Ce conseil est composé des membres de la présidence de pieu et du grand conseil, du greffier et du secrétaire exécutif de pieu, des présidents des Jeunes Gens, de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de pieu. Selon les besoins, le président de pieu invite d'autres personnes à être présentes.

Le conseil de pieu se réunit deux à quatre fois par an selon les besoins. L'ordre du jour peut comprendre les points suivants :

1. Recevoir un enseignement de la présidence de pieu sur la doctrine et les devoirs.
2. Tenir conseil sur la façon de fortifier les personnes et les familles, résoudre les problèmes qui se posent dans le pieu et progresser dans des domaines tels que la façon de diriger, le maintien des nouveaux membres dans l'Église, la remotivation des non-pratiquants et l'enseignement de l'Évangile.
3. Décider d'actions et rendre compte des efforts dans le domaine de l'œuvre missionnaire et dans celui du temple et de l'histoire familiale dans le pieu.
4. Tenir conseil sur les sujets d'entraide. Déterminer la façon d'inciter les membres à être autonomes. Veiller à ce que les ressources d'entraide du pieu soient mises à la disposition des paroisses, si nécessaire. Définir et tenir à jour un plan écrit simple des mesures à prendre par le pieu en cas d'urgence. Vous trouverez des renseignements supplémentaires dans « Présider l'action d'entraide du conseil de pieu » dans le *Manuel 1*, à la section 5.1.1.
5. Faire rapport sur les auxiliaires du pieu et sur les activités et programmes de pieu, selon les besoins.
6. Coordonner la planification des programmes et des activités de pieu.
7. Examiner la progression du Fonds perpétuel d'études, là où le programme est approuvé.

18.3.8

Réunion avec les évêques

La présidence de pieu rencontre les évêques pour leur enseigner leurs devoirs, examiner les règles de

l'Église et tenir conseil. Ces réunions se tiennent une à quatre fois par an selon les besoins.

La présidence de pieu, tous les évêcopats, le greffier et le secrétaire exécutif de pieu assistent à cette réunion. S'il le désire, le président de pieu limite la réunion aux seuls évêques.

18.3.9

Réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu

Le président de pieu demande à un conseiller de présider le comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu. Les autres membres du comité sont les membres du grand conseil chargés des organisations des Jeunes Gens et des Jeunes Filles de pieu, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu et la présidence et la secrétaire des Jeunes Filles de pieu. Selon les besoins, la présidence de pieu demande à des jeunes d'assister aux réunions du comité. Le membre du grand conseil qui fait office de président du comité d'activités de pieu et d'autres personnes peuvent aussi y être invités.

Ce comité se réunit selon les besoins pour planifier les activités mixtes patronnées par le pieu pour les jeunes gens et les jeunes filles. Les jeunes doivent être inclus autant que possible dans la planification et la réalisation des activités comme les conférences de la jeunesse, les bals, les veillées spirituelles et les événements multipieux. Les jeunes peuvent aussi participer à des discussions sur les difficultés rencontrées par les jeunes du pieu.

Les activités de pieu doivent compléter les activités de paroisse et ne pas entrer en concurrence avec elles. Elles sont coordonnées lors des réunions du conseil de pieu. Les dirigeants de paroisse doivent être avertis bien à l'avance de ces activités.

18.3.10

Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu

On trouvera des renseignements sur le conseil d'entraide des évêques de pieu dans le *Manuel 1*, à la section 5.3.

18.3.11

Réunions des dirigeants des auxiliaires de pieu

Les présidences de la Société de Secours, des Jeunes Filles, de la Primaire et de l'École du Dimanche de pieu planifient et dirigent chacune une réunion de dirigeants d'auxiliaire de pieu par an. Si la situation locale et la durée des trajets n'imposent pas aux dirigeants de fardeaux excessifs, la présidence de pieu autorise une deuxième réunion chaque année. Chaque organisation fixe la date de sa propre réunion à moins que la présidence de pieu ne décide de regrouper toutes les réunions au même moment et au même endroit.

Le membre du grand conseil chargé de l'organisation auxiliaire préside la réunion à moins qu'un membre de la présidence de pieu n'y assiste. Toutes les présidences et tous les secrétaires d'auxiliaire de paroisse sont invités à y assister. Les autres dirigeants, instructeurs et consultants d'auxiliaire de paroisse, ainsi que les membres des évêcopats peuvent être invités à y assister, selon les besoins.

Les objectifs de ces réunions sont d'enseigner leurs devoirs aux dirigeants des auxiliaires, de les instruire dans les domaines de l'enseignement et de la direction et de fortifier leur foi. Elles peuvent aussi servir à coordonner les activités, à faire rapport et à échanger des idées.

La structure de ces réunions est souple de manière à fournir l'enseignement le plus efficace possible. Les dirigeants d'une organisation auxiliaire peuvent se

réunir tous ensemble pour être instruits et partager des idées, ou ils peuvent se réunir en plus petits groupes pour discuter des fonctions particulières à leur organisation. Si toutes les organisations auxiliaires se réunissent au même moment, elles peuvent se rassembler pour des instructions générales puis se séparer pour recevoir les instructions des dirigeants de leur organisation.

La présidence des Jeunes Gens de pieu ne fait pas de réunion de dirigeants d'auxiliaire de pieu. Les présidences de Jeunes Gens de pieu et de paroisse assistent aux réunions de dirigeants de la prêtrise de pieu (voir la section 18.3.3).

18.3.12

Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de pieu

Voir la section 16.3.2.

18.3.13

Réunion du comité des Adultes Seuls de pieu

Voir la section 16.1.2.

18.4

Aides visuelles et documentation audiovisuelle dans les réunions de l'Église

Les membres ne doivent pas utiliser d'aides visuelles pour leurs discours de réunion de Sainte-Cène ou de conférence de pieu. Ces méthodes d'enseignement sont plus adaptées au cadre d'une classe ou des réunions de dirigeants.

Vous trouverez des directives sur l'utilisation de la documentation audiovisuelle à la section 21.1.5.

18.5

Prières dans les réunions de l'Église

Hommes et femmes peuvent faire les prières d'ouverture et de clôture dans les réunions de l'Église.

Les prières doivent être brèves, simples et prononcées sous la direction de l'Esprit. Tous les membres sont invités à prononcer un *amen* audible à la fin de la prière.

Les membres doivent exprimer leur respect envers notre Père céleste en utilisant le langage spécial de la prière qui convient dans la langue qu'ils parlent. Le langage spécial de la prière prend différentes formes selon la langue. Dans certaines langues, on emploie des mots intimes ou familiers uniquement utilisés quand on s'adresse aux membres de sa famille ou à des amis très proches. D'autres langues emploient des mots exprimant un grand respect. Cependant, le principe est le même : les membres doivent prier en employant des mots que les personnes parlant cette langue associent avec l'amour, le respect, la révérence et la proximité. Par exemple, en anglais, les membres doivent employer les pronoms *Thee*, *Thy*, *Thine*, et *Thou* quand ils s'adressent à leur Père céleste.

L'épiscopat doit éviter l'habitude de demander à des conjoints de faire tous les deux une prière à la même réunion. Cela transmet involontairement un message d'exclusion aux personnes seules. Les membres que l'on ne sollicite pas souvent doivent être parmi les personnes à qui l'on demande de prier. Si nécessaire, le membre de l'épiscopat demande aux personnes qui font les prières de ne pas sermonner ni faire de longue prière.

Il ne faut pas demander à la personne qui fait la prière de lire une Écriture à haute voix avant la prière.

18.6**Services funèbres et autres réunions après un décès**

Les dirigeants et les membres de l'Église s'efforcent de faire des réunions associées au décès d'une personne un moment digne, solennel et spirituel pour tous les participants. Ces réunions se tiennent généralement sous la direction de l'évêque.

Les réunions associées aux décès sont très différentes dans le monde suivant les religions, les cultures, les traditions et les obligations légales. Même les réunions pour les membres de l'Église varient selon les régions du monde. Cette section énonce les principes généraux que les dirigeants doivent suivre pour les obsèques ou autres réunions pour des membres décédés, quelle que soit la tradition ou la culture. Elle contient aussi des directives pour déterminer à quelles traditions locales associées au décès et au deuil il convient ou non de participer.

18.6.1**Décès et deuil**

La mort est une partie essentielle du plan du salut de notre Père céleste (voir 2 Néphi 9:6). Chacun doit mourir pour recevoir un corps ressuscité, rendu parfait. Les enseignements et les témoignages sur le plan du salut, particulièrement sur l'expiation et la résurrection du Sauveur, sont la raison d'être essentielle des réunions associées au décès d'un membre de l'Église.

Au moment d'un décès, les vivants ont besoin d'être consolés. En tant que disciples de Jésus-Christ, les dirigeants et les membres de l'Église pleurent avec ceux qui pleurent et consolent ceux qui ont besoin de consolation (voir Mosiah 18:9).

Dans de nombreuses cultures, les services des pompes funèbres, l'exposition du corps et les obsèques sont de coutume pour aider à consoler les vivants et à rendre hommage à la personne décédée. Dans

d'autres cultures, la plupart de ces objectifs peuvent être accomplis par un rassemblement familial, une réunion devant la tombe du défunt, ou dans un autre cadre digne et solennel.

Beaucoup de religions et de cultures ont des rituels, des ordonnances et des coutumes associés à la mort et au deuil. L'Évangile rétabli de Jésus-Christ n'a pas de tels rituels ou ordonnances. Les dirigeants de l'Église ne doivent pas intégrer de rituels d'autres religions ou groupes dans les réunions de l'Église pour les membres décédés.

Les membres de l'Église doivent faire preuve de respect pour les rituels et les pratiques des autres religions. Mais il leur est conseillé de ne pas se joindre à des rituels, pratiques ou traditions qui pourraient les empêcher de respecter les commandements ou de vivre les principes de l'Évangile rétabli.

Concernant le deuil et les services funèbres, il est conseillé aux membres d'éviter les pratiques ou traditions dont le coût ou la durée causeraient des difficultés aux vivants ou les empêcheraient de poursuivre leur vie. Ce sont par exemple les pratiques qui nécessitent des déplacements très longs, le port de vêtements de deuil spéciaux, des faire-part recherchés, des dons d'argent à la famille, des cérémonies funèbres complexes et longues et l'organisation de commémorations excessives après les funérailles.

Dans la plupart des pays, il y a des dispositions légales à respecter lors d'un décès. Les dirigeants et les membres de l'Église doivent connaître ces dispositions et les respecter.

18.6.2**Planification et aide**

Quand un membre de l'Église décède, l'évêque rend visite à la famille pour la consoler et lui proposer l'aide de la paroisse. Il peut demander à ses conseillers de l'accompagner. L'évêque propose son aide pour avvertir du décès les membres de la famille, les amis et

les proches du défunt. Il propose également de l'aide pour la planification des obsèques, l'élaboration de faire-part appropriés et l'envoi d'une annonce nécrologique aux journaux. S'il doit y avoir une exposition du corps avant le service funèbre, l'annonce nécrologique doit en indiquer les horaires de début et de fin.

L'évêque propose son aide pour les démarches auprès des pompes funèbres et du cimetière, selon les lois et les coutumes locales. Si nécessaire, il propose l'aide de la paroisse pour assurer localement le transport pour la famille.

L'évêque avertit le président du collège des anciens pour qu'il puisse, avec d'autres frères, notamment les frères de service pastoral, aider la famille du défunt. Cette aide peut consister à habiller le corps du défunt en vue de l'enterrement, garder la maison pendant les obsèques et toute autre forme de soutien (voir la section 7.10.2).

L'évêque avertit aussi la présidente de la Société de Secours pour qu'elle puisse, avec d'autres sœurs, notamment les sœurs de service pastoral, aider la famille. Cette aide peut consister à habiller le corps de la défunte en vue de l'enterrement, s'occuper des fleurs, des petits enfants, garder la maison pendant les obsèques et préparer des repas (voir la section 9.10.3).

18.6.3

Exposition du corps (lorsque c'est la coutume)

S'il y a exposition du corps du défunt juste avant le service funèbre, l'évêque doit la conclure au moins vingt minutes avant le début du service. Après l'exposition du corps, il peut y avoir une prière familiale si la famille le désire. Cette prière doit prendre fin avant l'heure prévue pour le début du service funèbre pour ne pas empiéter sur le temps de l'assemblée réunie dans la salle de culte. Le cercueil doit être fermé avant d'être conduit dans la salle de culte pour le service funèbre.

Les dirigeants doivent ouvrir l'église aux entrepreneurs de pompes funèbres au moins une heure avant le moment fixé pour l'exposition du corps et le service funèbre.

18.6.4

Service funèbre

Si l'on organise un service funèbre pour un membre dans un bâtiment de l'Église, c'est l'évêque qui le dirige. S'il a lieu dans un foyer, dans un funérarium ou auprès de la tombe du défunt, la famille peut demander à l'évêque de le diriger. Un conseiller de l'évêque peut le diriger si l'évêque ne peut pas être présent.

Lorsque le service funèbre est dirigé par l'évêque, que ce soit dans une église ou en un autre endroit, c'est une réunion de l'Église et un service religieux. Ce doit être une occasion spirituelle, pas simplement une réunion de famille. L'évêque exhorte les membres à conserver un esprit de recueillement, de dignité et de solennité pendant le service funèbre et lors des rassemblements liés aux obsèques.

Quand il dirige le service funèbre, l'évêque ou un de ses conseillers en supervise la planification. Il prend en considération les souhaits de la famille, mais il veille à ce que le service funèbre soit simple et digne, avec de la musique et des discours et sermons brefs centrés sur l'Évangile et mentionnant la consolation qu'apportent l'expiation et la résurrection du Sauveur. Les membres de la famille ne doivent pas se sentir obligés de faire un discours ou de participer d'autres manières au service funèbre.

Un membre de la présidence de pieu, un soixante-dix d'interrégion ou une Autorité générale préside le service funèbre auquel il assiste. La personne qui dirige la réunion doit le consulter au préalable et mentionner sa présence au cours du service. On doit proposer à l'officier président de faire le discours de clôture, s'il le désire.

Il ne doit pas y avoir d'enregistrement vidéo ni de visionnement de montage informatique ou autre durant le service funèbre. Le service ne doit pas non plus être diffusé sur Internet ni d'une autre manière. Cependant, avec l'accord de son président de mission, un missionnaire est autorisé à regarder le service funèbre d'un membre de sa famille immédiate par diffusion en ligne.

Le service funèbre doit commencer à l'heure. Par courtoisie pour les personnes qui y assistent, il ne doit pas être trop long. Un service funèbre de plus d'une heure et demie impose une charge indue aux personnes qui y assistent et y participent.

Le service funèbre constitue une occasion importante d'enseigner l'Évangile et de témoigner du plan du salut. C'est aussi l'occasion de rendre hommage au défunt. Cet hommage ne doit cependant pas prendre la majeure partie du service funèbre. Si un grand nombre de personnes rendent hommage ou évoquent des souvenirs, le service funèbre risque d'être trop long et de ne pas convenir pour une réunion de l'Église. S'ils veulent davantage de temps pour rappeler des souvenirs, les membres de la famille peuvent le faire lors d'une réunion de famille distincte du service funèbre.

Normalement, on ne tient pas de service funèbre le dimanche.

18.6.5

Musique

La musique pour les obsèques peut comprendre un prélude, un cantique d'ouverture, des morceaux de musique spéciaux, un cantique de clôture et un postlude. Ce qui convient le mieux pour ces cérémonies, ce sont des cantiques et d'autres chants simples contenant un message de l'Évangile. Les cantiques d'ouverture et de clôture sont habituellement chantés par l'assemblée.

18.6.6

Enterrement ou incinération

Si possible, les membres décédés qui étaient dotés doivent être enterrés dans les vêtements du temple. Lorsque les traditions culturelles ou les pratiques d'ensevelissement rendent la chose inappropriée ou difficile, on plie le vêtement et on le place à côté du corps dans le cercueil. Des instructions supplémentaires sur les vêtements d'ensevelissement du temple et sur l'habillement des morts sont données aux sections 7.10.2, 9.10.3 et dans le *Manuel 1*, à la section 3.4.9.

Si possible, au moins un membre de l'épiscopat accompagne le cortège au cimetière. Si la tombe doit être consacrée, il consulte la famille et demande à un détenteur de la Prêtrise de Melchisédek de le faire selon les instructions de la section 20.9. Si la famille préfère, il peut y avoir une prière près de la tombe au lieu d'une prière de consécration.

L'Église n'encourage habituellement pas l'incinération. Cependant, si le corps d'un défunt qui a reçu sa dotation est incinéré, il doit être vêtu, si possible, des vêtements du temple. Des renseignements sur la consécration du lieu où les cendres sont gardées sont donnés à la section 20.9.

18.6.7

Règles financières

Les membres de l'Église qui dirigent un service funèbre ou y prennent une part active ne doivent pas accepter d'honoraires ni de dons, que le service soit pour un membre ou pour un non-membre.

Dans certains cas, l'évêque prend des dispositions avec l'entreprise de pompes funèbres pour assurer des obsèques respectables au prix coûtant lorsque les frais sont payés par les fonds de jeûne de l'Église.

18.6.8**Service funèbre pour un non-membre**

L'évêque peut proposer l'utilisation de l'église pour le service funèbre d'un non-membre. Ce service peut généralement avoir lieu de la manière prescrite

par l'Église du défunt. Toutefois, les rituels d'autres Églises ou d'organisations extérieures ne peuvent pas avoir lieu dans un lieu de réunion de l'Église. Si la famille le désire, le service peut être dirigé par un ecclésiastique de l'Église de l'intéressé à condition que ce service soit digne et approprié.

Tableau des réunions de paroisse**Tableau des réunions de paroisse (suite)**

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion de Sainte-Cène	Prendre la Sainte-Cène, adorer Dieu, enseigner l'Évangile, accomplir des ordonnances, traiter les affaires de la paroisse et fortifier la foi et le témoignage des personnes présentes.	Tous les membres de la paroisse	Chaque dimanche
Réunion de jeûne et de témoignage	Prendre la Sainte-Cène, adorer Dieu, accomplir des ordonnances, traiter les affaires de la paroisse et rendre témoignage.	Tous les membres de la paroisse	Habituellement le premier dimanche de chaque mois
Réunion de la prêtrise	Traiter les affaires du collège, apprendre les devoirs de la prêtrise, fortifier les personnes et les familles et enseigner l'Évangile.	Tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de déterminer la Prêtrise d'Aaron.	Chaque dimanche
Réunion du dimanche de la Société de Secours	Enseigner l'Évangile, croître en foi et en justice et fortifier les personnes et les familles.	Femmes de la paroisse de dix-huit ans et plus (et femmes plus jeunes qui sont mariées).	Chaque dimanche
Réunions supplémentaires et activités de la Société de Secours	Apprendre et appliquer les principes et les compétences qui aideront les sœurs de la Société de Secours à croître en foi et en justice, fortifier les personnes et les familles, et rechercher et aider les personnes dans le besoin.	Femmes de la paroisse de dix-huit ans et plus (et femmes plus jeunes qui sont mariées).	Habituellement une fois par mois à un moment autre que le dimanche et le lundi soir ; peuvent aussi être tenues une fois par trimestre.

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Jeunes Filles	Enseigner l'Évangile en mettant l'accent sur l'application des principes de l'Évangile dans la vie quotidienne.	Jeunes filles de douze à dix-huit ans et dirigeantes des Jeunes Filles.	Chaque dimanche
Primaire	Enseigner l'Évangile et aider les enfants à ressentir l'amour de notre Père céleste.	Enfants de dix-huit mois à onze ans et dirigeantes et instructeurs de la Primaire.	Chaque dimanche
École du Dimanche	Fortifier la foi et aider les membres de l'Église à s'instruire mutuellement.	Membres de la paroisse de douze ans et plus et dirigeants et instructeurs de l'École du Dimanche.	Chaque dimanche
Conférence de paroisse	Fortifier la foi et le témoignage, enseigner l'Évangile, traiter les affaires et évaluer l'activité.	Présidence de pieu, dirigeants d'auxiliaires de pieu, membres du grand conseil désignés, épiscopat et membres de la paroisse.	Une fois par an
Réunion de l'épiscopat	Planifier, revoir et examiner toutes les questions touchant la paroisse.	Épiscopat, greffier et secrétaire exécutif de paroisse ainsi que les autres personnes invitées.	Habituellement au moins une fois par semaine
Conseil de paroisse	Planifier des façons de fortifier les personnes et les familles. Coordonner les efforts dans les domaines de l'entraide spirituelle et temporelle, de l'œuvre missionnaire, du service pastoral, du maintien dans l'Église, de la remotivation des non-pratiquants, de l'œuvre de l'histoire familiale et du temple, de l'enseignement et de l'apprentissage de l'Évangile. Examiner et coordonner les programmes et les activités.	Épiscopat, greffier et secrétaire exécutif de paroisse, président du collège des anciens, dirigeant de mission de paroisse, présidentes de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire, présidents des Jeunes Gens et de l'École du Dimanche, et les autres personnes invitées.	Régulièrement (au moins une fois par mois)

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du comité épiscopal des jeunes	Déterminer les besoins des jeunes de la paroisse. Définir les façons de répondre aux besoins, d'aider les jeunes à respecter les principes de l'Église et d'encourager la participation aux réunions et aux activités de l'Église. Planifier des activités pour les jeunes.	Épiscopat, un des assistants de l'évêque dans le collège des prêtres, présidents des collèges des instructeurs et des diacres, présidentes de classe des Jeunes Filles, président des Jeunes Gens, présidente des Jeunes Filles et les autres personnes invitées (par exemple les conseillers dans les présidences de collège et conseillères dans les présidences de classe).	Habituellement une fois par mois
Réunion du comité des Jeunes Adultes Seuls de paroisse	Recommander des façons d'aider les jeunes adultes seuls à participer aux activités de service et à diriger. Identifier et intégrer les jeunes adultes seuls non pratiquants.	Un conseiller dans l'épiscopat, la conseillère de la Société de Secours et le conseiller du collège des anciens chargés des jeunes adultes seuls, les dirigeants de jeunes adultes seuls et le couple appelé comme consultant des jeunes adultes seuls.	Selon les besoins
Réunion de coordination missionnaire	Coordonner les efforts missionnaires, de maintien dans l'Église et de remotivation par les missionnaires à plein temps et les membres de la paroisse.	Dirigeant de mission de paroisse, missionnaires de paroisse et missionnaires à plein temps (lorsqu'il y en a).	Régulièrement

Tableau des réunions de pieu**Tableau des réunions de pieu (suite)**

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Conférence de pieu	Fortifier la foi et le témoignage, enseigner l'Évangile et traiter les affaires de pieu.	Autorité générale ou soixante-dix d'interrégion (si désigné pour y assister), présidence de pieu et tous les membres du pieu.	Deux fois par an
Réunion générale de la prêtrise de pieu	Instruire et inspirer les détenteurs de la prêtrise et traiter les affaires de la prêtrise du pieu.	Tous les détenteurs de la prêtrise, anciens potentiels et jeunes gens non ordonnés en âge de déterminer la Prêtrise d'Aaron dans le pieu.	Une fois par an
Réunion des dirigeants de la prêtrise de pieu	Enseigner leurs devoirs aux dirigeants de la prêtrise, améliorer leurs capacités et fortifier leur foi.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier de pieu (et greffiers adjoints si nécessaire), secrétaire exécutif de pieu, présidence des Jeunes Gens (et le secrétaire si nécessaire), épiscopats, greffiers de paroisse (et greffiers adjoints si nécessaire), secrétaires exécutifs de paroisse, présidences et secrétaires de collège des anciens, dirigeants de mission de paroisse et présidences des Jeunes Gens (et secrétaires et consultants adjoints si nécessaire) et les autres personnes invitées.	Trois fois par an (dont deux lors de la conférence de pieu)

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du collège des grands prêtres de pieu	Traiter les affaires de collège et instruire les membres du collège de leurs devoirs.	Collège des grands prêtres (voir la section 7.1.2 ; les districts ne tiennent pas cette réunion)	Au moins une fois par an
Réunion de présidence de pieu	Revoir, planifier et examiner toutes les questions concernant le pieu.	Présidence de pieu, greffier et secrétaire exécutif de pieu et les autres personnes invitées.	Régulièrement
Réunion du grand conseil	Recevoir des instructions, faire rapport, traiter les affaires et tenir conseil.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier et secrétaire exécutif de pieu et autres personnes invitées.	Deux fois par mois, lorsque cela est possible
Réunion du conseil de pieu	Recevoir des instructions, tenir conseil, faire rapport et coordonner la planification des programmes et des activités de pieu.	Présidence de pieu, grand conseil, greffier et secrétaire exécutif de pieu, présidentes de la Société de Secours, des Jeunes Filles et de la Primaire de pieu, présidents des Jeunes Gens et de l'École du Dimanche et les autres personnes invitées.	Deux à quatre fois par an, selon les besoins
Réunion avec les évêques	Instruire les évêques, revoir les règles et tenir conseil.	Présidence de pieu, évêques, greffier et secrétaire exécutif de pieu.	Une à quatre fois par an, selon les besoins
Réunion du comité de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de pieu	Planifier les activités mixtes, jeunes gens et jeunes filles, patronnées par le pieu.	Un conseiller dans la présidence de pieu, les membres du grand conseil chargés des Jeunes Gens et des Jeunes Filles, la présidence et le secrétaire des Jeunes Gens de pieu, la présidence et le secrétaire des Jeunes Filles de pieu, des jeunes et d'autres personnes invitées.	Selon les besoins

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du conseil d'entraide des évêques de pieu	Recevoir des instructions concernant l'entraide. Échanger des idées et des expériences. Examiner les tendances en matière de dons de jeûne, de besoins d'entraide et d'aide apportée par l'entraide. Trouver des occasions de travailler à donner aux membres qui reçoivent de l'aide. Trouver les ressources d'entraide dans la collectivité. Évaluer les établissements d'entraide de l'Église. Coordonner les tâches d'entraide.	Tous les évêques et présidents de branche du pieu (le président de pieu désigne un évêque comme président), le président de pieu (occasionnellement), des spécialistes de l'entraide selon les besoins.	Au moins une fois par trimestre
Réunion de dirigeants d'auxiliaires de pieu (pour la Société de Secours, les Jeunes Filles, la Primaire et l'École du Dimanche)	Enseigner aux dirigeants d'auxiliaires de pieu leurs devoirs, leur enseigner comment enseigner et diriger, fortifier leur foi et partager des idées.	Membre de la présidence de pieu (si souhaité), membre du grand conseil chargé de l'auxiliaire, présidence et secrétaire de l'auxiliaire de pieu, présidences et secrétaires des auxiliaires de paroisse, autres dirigeants, instructeurs et consultants de paroisse (si nécessaire), membres d'épiscopats chargés de l'auxiliaire (si nécessaire).	Une fois par an pour chaque organisation ou deux fois avec l'accord du président de pieu (voir la section 18.3.11)

Réunion	Objectif	Participants	Fréquence
Réunion du comité des jeunes adultes seuls de pieu	S'occuper des besoins des jeunes adultes seuls dans le pieu. Leur donner des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse. S'assurer que les comités de jeunes adultes seuls de paroisse fonctionnent bien dans les paroisses où ils sont organisés.	Un conseiller dans la présidence de pieu, le membre du grand conseil chargé des jeunes adultes seuls, un membre de la présidence de la Société de Secours, les consultants de jeunes adultes seuls de pieu et les dirigeants de jeunes adultes seuls de paroisse (s'ils sont appelés) ou d'autres jeunes adultes seuls du pieu.	Selon les besoins
Réunion du comité des adultes seuls de pieu	S'occuper des besoins des adultes seuls dans le pieu. Selon les besoins, leur donner des occasions de se réunir pour rendre service, apprendre l'Évangile et se rencontrer au-delà des limites de leur paroisse.	Un conseiller dans la présidence de pieu, un membre du grand conseil, un membre de la présidence de la Société de Secours de pieu et plusieurs adultes seuls.	Selon les besoins

Horaire des réunions du dimanche

Plan 1				
70 min	Réunion de Sainte-Cène			
10 min	Pause			
40 min	École du Dimanche			Primaire (y compris la garderie) Voir les détails à la section 11.4.1.
10 min	Pause			
50 min	Période d'ouverture de la réunion générale de la prêtrise de paroisse	Période d'ouverture	Période d'ouverture	
	Prêtrise de Melchisédek	Prêtrise d'Aaron	La Société de Secours	Jeunes Filles
3 heures	Le moment et la durée exacts des pauses entre les réunions peuvent être adaptés en fonction des besoins locaux.			

Plan 2					
50 min	Période d'ouverture de la réunion générale de la prêtrise de paroisse		Période d'ouverture	Période d'ouverture	Primaire (y compris la garderie) Voir les détails à la section 11.4.1.
	Prêtrise de Melchisédek	Prêtrise d'Aaron	La Société de Secours	Jeunes Filles	
10 min	Pause				
40 min	École du Dimanche				
10 min	Pause				
70 min	Réunion de Sainte-Cène				
3 heures	Le moment et la durée exacts des pauses entre les réunions peuvent être adaptés en fonction des besoins locaux.				

Chevauchement des horaires de réunion pour des unités de langues différentes

Quand deux unités dont les membres parlent des langues différentes se réunissent dans le même bâtiment, il peut être souhaitable que les enfants et les jeunes assistent ensemble aux classes. Par exemple, si une paroisse de langue anglaise et une branche de langue espagnole se réunissent dans le même bâtiment, les enfants de la Primaire de la branche hispanophone pourraient se joindre à la Primaire de la paroisse anglophone. Les jeunes de la branche hispanophone pourraient se joindre aux classes de l'École du Dimanche, de la Prêtrise d'Aaron et des Jeunes Filles de la paroisse anglophone.

Les jeunes de la branche hispanophone pourraient aussi se joindre à la paroisse anglophone pour les activités d'échange. Les enfants pourraient se joindre à la paroisse anglophone pour les activités des louveteaux et les journées d'activités.

Pour utiliser ce plan, il faut l'approbation du président de pieu. Après avoir reçu son approbation,

l'épiscopat et la présidence de branche se réunissent avec les dirigeants de la prêtrise et des auxiliaires dans leur propre unité pour leur demander conseil et avoir leur coopération pour appliquer le plan.

L'épiscopat et la présidence de branche se réunissent aussi pour déterminer quels membres de chaque unité doivent être appelés à servir dans les organisations. Les dirigeants discutent aussi de l'appel des dirigeants de collège de la Prêtrise d'Aaron et de classe des Jeunes Filles. Une fois le plan mis en place, les dirigeants de la prêtrise continuent de se rencontrer régulièrement pour coordonner leurs efforts et résoudre tout problème.

Un représentant de l'épiscopat et un représentant de la présidence de branche assistent aux réunions du comité épiscopal des jeunes.

Pour pouvoir mettre ce plan en place, il faut que les horaires des réunions des deux unités se chevauchent comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le tableau indique que la paroisse commence en premier, mais ce pourrait être la branche.

Paroisse		Branche	
Réunion de Sainte-Cène		La branche commence 80 minutes après la paroisse	
École du Dimanche	Primaire	École du Dimanche (les jeunes se joignent aux classes de la paroisse)	Primaire (se joint à la Primaire de paroisse)
Prêtrise		Prêtrise (les jeunes gens se joignent aux collègues de la paroisse)	
La Société de Secours		La Société de Secours	
Jeunes Filles		Jeunes Filles (se joignent aux jeunes filles de la paroisse)	Réunion de Sainte-Cène
La paroisse termine 80 minutes avant la branche			